



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le 2 mars 2022 se déroulant immédiatement après la fin de la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 06, à la salle Jeanne-Gariépy du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), à laquelle sont présents par vidéoconférence ou en présentiel, les conseillers suivants : MM. Daniel Forget, Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, et la greffière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, sont également présentes.

La conseillère en relations publiques et médias sociaux, Mme Marlène Paquin, est aussi présente.

Conformément à la directive gouvernementale liée à la COVID-19, la séance ordinaire a lieu sans présence du public, partiellement en présence des membres du conseil et par tout moyen de communication permettant de voter de vive voix. Certains membres prennent part, délibèrent et votent à distance par tout moyen de communication disponible. Cette séance est diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville et les enregistrements sont également disponibles sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 05.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La Ville a reçu des questions écrites et les réponses sont données lors de la présente séance.

Pendant la période de questions du public, M. le maire en profite pour faire le suivi du maire.

D'abord, M. le maire est fier d'annoncer que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a octroyé à la Ville de Rivière-Rouge une subvention de 43 920 \$ dans le cadre de la distribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021.

M. le maire assure que lui et les membres du conseil ont hâte de revoir les citoyennes et citoyens en présentiel et qu'il est heureux d'annoncer que la prochaine séance ordinaire du 6 avril 2022 sera ouverte au public et se tiendra à la salle Sainte-Véronique à 19 h.

M. le maire en profite ensuite pour souhaiter la bienvenue à la nouvelle « Chef de division - Installations récréatives et vie associative », Mme Caroline Vidal, ainsi qu'à la nouvelle greffière, maître Catherine Denis-Sarrazin.

Enfin, M. le maire, au nom des membres du conseil, souligne avec enthousiasme le retour de M. Michel Robidoux au poste de « Directeur du Service des travaux publics » de la Ville de Rivière-Rouge.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

En terminant, M. le maire accorde un droit de parole à M. Sébastien Bazinet, conseiller.

M. Sébastien Bazinet fait un suivi sur le projet « Libérons leurs trésors », lequel a permis d'amasser la somme de 7 750 \$ en aide financière afin d'apporter un support monétaire ponctuel au Carrefour Jeunesse Desjardins. M. Bazinet remercie tous les généreux donateurs et ajoute que la Ville de Rivière-Rouge et ses partenaires communautaires, notamment le CISSS des Laurentides et la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), continuent leurs démarches afin d'atteindre l'objectif de mettre sur pied des mesures d'aide à plus long terme. Enfin, il termine en précisant que les contributions sont acceptées jusqu'au 15 mars 2022 inclusivement, après quoi, la séance de remise officielle sera organisée en conformité avec les règles sanitaires en vigueur.

058/02-03-2022

1.4 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Période de questions du public
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2022
- 1.7 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2022
- 1.8 Suivi de la mairie

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 2.1 PIIA 2021-40065 / PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville
- 2.2 PIIA 2022-40003 / PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville
- 2.3 PIIA 2022-40004 / PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville
- 2.4 Nomination du président et du vice-président du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 3.1 Adoption du Règlement 2022-428 – Modifiant le Règlement 333 établissant le traitement des élus
- 3.2 Avis de motion pour un projet de règlement concernant un Code d'éthique et déontologie des employés révisé
- 3.3 Présentation et dépôt du projet de Règlement 2022-430 - Édifiant un Code d'éthique et de déontologie des employés révisé
- 3.4 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2022-431 - Modifiant le Règlement 181 relatif aux permis et certificats
- 3.5 Adoption du projet de Règlement 2022-431 - Modifiant le Règlement 181 relatif aux permis et certificats
- 3.6 Avis de motion et présentation du premier projet de Règlement 2022-432 - Modifiant le Règlement 182 relatif au zonage
- 3.7 Adoption du premier projet de Règlement 2022-432 - Modifiant le Règlement 182 relatif au zonage
- 3.8 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2022-433 - Modifiant le Règlement 183 relatif à la construction
- 3.9 Adoption du projet de Règlement 2022-433 - Modifiant le Règlement 183 relatif à la construction
- 3.10 Avis du premier projet de Règlement 2022-434 - Modifiant le Règlement 184 relatif au lotissement
- 3.11 Adoption du premier projet de Règlement 2022-434 - Modifiant le Règlement 184 relatif au lotissement
- 3.12 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2022-435 - Modifiant le Règlement 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 3.13 Adoption du projet de Règlement 2022-435 - Modifiant le Règlement 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

- 3.14 Avis de motion et présentation du Règlement 2022-436 – Modifiant le Règlement 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
- 3.15 Adoption du projet de Règlement 2022-436 - Modifiant le Règlement 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
- 3.16 Avis de motion et présentation du projet de Règlement 2022-437 – Relatif à la démolition d'immeubles
- 3.17 Adoption du projet de Règlement 2022-437 – Relatif à la démolition d'immeubles
- 3.18 Assemblée de consultation publique relative aux projets de Règlements numéros 2022-431, 2022-433, 2022-435, 2022-436 et 2022-437 et aux premiers projets de Règlements numéros 2022-432 et 2022-434
- 3.19 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-439 - Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
- 3.20 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2022-440 - Décrétant les règles sur l'utilisation de pièces pyrotechniques

- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
 - 4.1 Aucun

- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de février 2022
 - 5.2 Approbation et autorisation de signature d'un addenda à l'entente intermunicipale de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) - Changement de nom
 - 5.3 Autorisation de participation au congrès, colloques et formations pour les élus municipaux
 - 5.4 Adoption du budget 2022 de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Hautes-Laurentides
 - 5.5 Comités et commissions – Comité santé et sécurité au travail (SST)
 - 5.6 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière relatif à la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) – Élections 2021 - REPORTÉ
 - 5.7 Modification à la résolution 052/02-02-2021 concernant l'achat de deux défibrillateurs
 - 5.8 Affectation des surplus non affectés pour les eaux usées et l'aqueduc
 - 5.9 Confirmation de dépenses pour la mise à niveau du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)
 - 5.10 Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et accélération
 - 5.11 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien du réseau local (ERL)
 - 5.12 Autorisation de signature d'une demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement
 - 5.13 Nomination d'une directrice par intérim au Service des loisirs, de la culture, du développement économique et récréotouristique
 - 5.14 Embauche d'un chef de division – Installations récréatives et vie associative

- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Adoption du plan de sécurité civile de la Ville de Rivière-Rouge
 - 6.2 Autorisation pour l'émission de constats d'infraction

- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Déploiement du réseau électrique par Hydro-Québec pour la rue des Colibris
 - 7.2 Achat de chlorure de calcium 35 % liquide utilisé comme abat-poussière pour l'année 2022
 - 7.3 Achat de sable pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2021-2022
 - 7.4 Demande de modification de la programmation TECQ 2019-2023 : ajout de la phase travaux de l'usine d'eau potable
 - 7.5 Autorisation de dépenses pour la réparation d'une conduite à l'usine d'eau potable du secteur Sainte-Véronique

- 8. LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1 Versement d'aide financière à des organismes sans but lucratif pour 2022
 - 8.2 Nomination d'une nouvelle rue
 - 8.3 Soutien financier à l'organisme Plein Air Haute-Rouge projet de mise en place des infrastructures du parcours aquatique de la rivière Rouge



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Dépôt du rapport annuel 2021 et du plan d'action 2022 de la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK)
- 9.2 Appui au développement de l'acériculture dans la MRC d'Antoine-Labelle

10. DIVERS

- 10.1 Proclamation de la Journée nationale de promotion pour la santé mentale positive
- 10.2 Appui au peuple ukrainien

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

059/02-03-2022

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Katia Morin, greffière.

ADOPTÉE

060/02-03-2022

1.6 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une erreur cléricale et que lors de la lecture du projet de résolution au point 5.7 intitulé *Refinancement des règlements numéros : 84, 165, 175, 179, 186, 250 et 257 et Financement du règlement 338 – Résolution de concordance et de courte échéance*, le numéro 84 ne devait pas se retrouver dans deux paragraphes, le procès-verbal est déposé avec la correction;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Katia Morin, greffière.

ADOPTÉE

061/02-03-2022

1.7 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2022 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par M. Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2022 soit adopté tel que préparé par Mme Lucie Bourque, directrice générale et greffière par intérim.

ADOPTÉE

1.8 SUIVI DE LA MAIRIE

Le suivi de la mairie a été fait pendant la période de questions du public.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

062/02-03-2022

2.1 PIIA 2021-40065 /PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville a été présentée pour la propriété située au 539 et 541, rue L'Annonciation Nord, étant composée par le lot 6 139 746 du cadastre officiel du Québec, anciennement le lot 142, du cadastre officiel du Village de L'Annonciation et qui est identifiée par le matricule 2942-98-9378;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'ajout de deux (2) nouvelles enseignes, soit une enseigne à plat (côté droit du bâtiment) et une enseigne sur poteau (recto verso) aux commerces « Aux couleurs de l'Arc-en-ciel et Comptabilité de la Rouge », anciennement « Création Denyse »;

CONSIDÉRANT que les couleurs, les formes et les matériaux (aluminium) sont conformes à l'ensemble des dispositions prévues au *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'enseigne sur poteau est de 1,11 mètre carré, alors que la superficie maximale autorisée est de 3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'enseigne sur le bâtiment est de 2,97 mètres carrés, alors que la superficie maximale autorisée est de 3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale pour les deux (2) enseignes est de 4,08 mètres carrés, alors que la superficie totale autorisée est de 6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 qui est assujettie par le *Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables pour les enseignes en zone COM-11 sont définies aux articles 8.14 et suivants du *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant secteur du centre-ville, soit :

- **l'objectif 8** : Intégrer l'**affichage** sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée au centre-ville, en fonction des critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-06/22.02.09 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 9 février 2022, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

Il est proposé par M. Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'ajout de deux (2) nouvelles enseignes, soit une enseigne à plat (côté droit du bâtiment) et une enseigne sur poteau (recto verso) auxdits commerces, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

063/02-03-2022

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

2.2 PIIA 2022-40003 /PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville a été présentée pour la propriété située au 1275, rue L'Annonciation Nord, étant composée par le lot 6 139 611 du cadastre officiel du Québec, anciennement une partie du lot 53-21, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Village de L'Annonciation et qui est identifiée par le matricule 2943-43-9595;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'agrandissement au bâtiment du nouveau commerce « Zak et Léo », anciennement « Le poulet de la Rouge », ce qui aura pour effet de créer un nouvel aménagement du terrain et l'ajout d'une nouvelle enseigne;

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement amélioreront l'esthétique du bâtiment actuel;

CONSIDÉRANT que la pente de toit de l'agrandissement est une pente à un versant avec un décroché au centre et que la section véranda aura la même pente que la toiture originale;

CONSIDÉRANT que toutes cases de stationnement doivent être situées sur le même terrain que l'usage desservi;

CONSIDÉRANT que le demandeur sera prochainement le propriétaire du terrain avoisinant qui servira de stationnement conformément au nombre minimal requis (9) et qu'advenant que cette transaction ne soit pas officialisée, le demandeur sera dans l'obligation de fournir 9 cases de stationnement ou de se prémunir de l'exception prévue au règlement de zonage numéro 182 selon les modalités décrites;

CONSIDÉRANT que lorsque l'aménagement raisonnable du nombre requis de cases de stationnement est impossible, le requérant doit alors faire une demande à la Ville et verser dans les fonds de stationnement de la Ville un montant de huit cents dollars (800 \$) par case de stationnement qui ne sera pas aménagée;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-10 qui est assujettie par le *Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant secteur du centre-ville, soit :

- **l'objectif 3** : Harmoniser les éléments du cadre bâti avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant, en fonction des critères édictés au règlement;
- **l'objectif 4** : Intégrer les constructions aux formes architecturales traditionnelles du milieu bâti environnant et dégageant une image architecturale de qualité supérieure, en répondant aux critères édictés au règlement;
- **l'objectif 6** : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera en façade sur le pignon de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'enseigne en façade est de 1,12 mètre carré, alors que la superficie maximale autorisée est de 3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les couleurs, les formes et les matériaux sont conformes à l'ensemble des dispositions prévues au *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables pour les enseignes en zone COM-10 sont définies au *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant secteur du centre-ville, soit :

- **l'objectif 8** : Intégrer l'**affichage** sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée au centre-ville, en fonction des critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-07/22.02.09 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 9 février 2022, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande avec la condition identifiée;

Il est proposé par M. Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'agrandissement au bâtiment dudit commerce, ce qui aura pour effet de créer un nouvel aménagement du terrain et une nouvelle enseigne, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

D'accepter la recommandation du CCUE relativement à la condition d'ajouter un écran végétal du côté latéral gauche, entre le stationnement et le bâtiment.

ADOPTÉE

064/02-03-2022

2.3 PIIA 2022-40004 /PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville a été présentée pour la propriété située au 833, rue L'Annonciation Nord, étant composée par le lot 6 139 668 du cadastre officiel du Québec, anciennement une partie des lots 200 et 201, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Village de L'Annonciation et qui est identifiée par le matricule 9942-14-8395;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'ajout de deux (2) nouvelles enseignes, soit une en façade et une en projection au nouveau commerce « Resto L'Escale du Quartier », anciennement « Coiffure Le Duo »;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'enseigne en façade est de 1,49 mètre carré, alors que la superficie maximale autorisée est de 3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie de l'enseigne en projection est de 0,56 mètre carré, alors que la superficie maximale autorisée est de 3 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que les enseignes sont conçues dans un matériel durable de polychlorure de vinyle (PVC);

CONSIDÉRANT que les couleurs privilégiées sont sobres et s'harmonisent bien au centre-ville;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 qui est assujettie par le *Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT que les dispositions applicables pour les enseignes en zone COM-11 sont définies au *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant secteur du centre-ville, soit :

- **l'objectif 8** : Intégrer l'**affichage** sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée au centre-ville, en fonction des critères édictés au règlement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-08/22.02.09 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 9 février 2022, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande avec les conditions identifiées;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à permettre l'ajout de deux (2) nouvelles enseignes soit, une enseigne en façade et une enseigne sur poteau audit commerce, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

D'accepter les recommandations du CCUE relativement aux conditions suivantes :

1. Uniformiser la police d'écriture sur les deux (2) enseignes;
2. S'assurer que l'image de l'enseigne représente les activités du commerce.

ADOPTÉE

065/02-03-2022

2.3 NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CCUE)

Il est proposé par M. Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

De nommer Mme Andrée Rancourt et M. Pierre Gagné, tous deux membres résidents de Rivière-Rouge, aux titres respectifs de présidente et de vice-président du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

066/02-03-2022

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-428 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 333 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2020-364 modifiant le règlement numéro 333 établissant le traitement des élus*, adopté lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2020 conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), entré en vigueur le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil veut réviser le salaire en retirant l'indexation prévue aux règlements antérieurs et qu'il y a lieu d'apporter les changements nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 2 février 2022 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2022-428 modifiant le Règlement numéro 333 établissant le traitement des élus*.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

Que le *Règlement numéro 2022-428* soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2022-428 modifiant le Règlement numéro 333 établissant le traitement des élus est déposé au livre officiel des règlements.

3.2 AVIS DE MOTION POUR UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS RÉVISÉ

Le conseiller Sébastien Bazinet donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2022-430 concernant un Code d'éthique et de déontologie des employés révisé*.

3.3 PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-430 - ÉDICTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE RÉVISÉ

Conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après « Loi »), le conseiller Sébastien Bazinet présente le projet de règlement :

« La Ville de Rivière-Rouge a adopté un Code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville le 26 novembre 2012, lequel a fait l'objet de deux modifications, soit en 2016 et en 2018.

Or, la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LEDMM), communément appelée le « PL 49 », a été sanctionnée le 5 novembre 2021.

Par celle-ci, l'Assemblée nationale a notamment ajouté des spécificités concernant les dons et avantages reçus par les employés des villes et municipalités du Québec.

Dans cette optique, il est opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la loi et de remplacer le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville actuellement en vigueur.

En conformité avec les changements législatifs récents, le projet de Règlement numéro 2022-430 édictant un Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Rivière-Rouge révisé présenté aujourd'hui prévoit l'interdiction, pour les employés de la Ville, de recevoir tout don et/ou avantage de tout fournisseur de biens et prestataire de services.

Par ailleurs, il encadre la réception de tout don et/ou avantage qui n'est pas offert par ces derniers et l'assujettit à des conditions.

Enfin, la réception de tout don et/ou avantage par un employé de la Ville doit faire l'objet d'une déclaration au greffier qui doit tenir un registre à cette fin. »

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Sébastien Bazinet dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

3.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

Le conseiller Alain Otto donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de Règlement numéro 2022-431 modifiant le *Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats*.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation au bureau du Service d'urbanisme



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

et d'environnement ainsi qu'à l'hôtel de la Ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

067/02-03-2022

3.5 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-431 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats*, entré en vigueur le 29 novembre 2011, ainsi que ses amendements annuels;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 181;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Alain Otto lors de la présente séance et que le projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice générale, Mme Lucie Bourque, lors de cette même séance;

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de *Règlement numéro 2022-431 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats*.

Que le projet de Règlement numéro 2022-431 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

3.6 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-432 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

Le conseiller Pierre Alexandre Morin donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du premier projet de Règlement numéro 2022-432 modifiant le *Règlement numéro 182 relatif au zonage*.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, présente sommairement le premier projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement ainsi qu'à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

068/02-03-2022

3.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-432 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 182 relatif au zonage*, entré en vigueur le 29 novembre 2011, ainsi que ses amendements annuels;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 182;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Alexandre Morin lors de la présente séance et que le premier projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice générale, Mme Lucie Bourque, lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2022-432 modifiant le *Règlement numéro 182 relatif au zonage*.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

Que le premier projet de Règlement numéro 2022-432 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

3.8 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-433 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183 RELATIF À LA CONSTRUCTION

Le conseiller Sébastien Bazinet donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de Règlement numéro 2022-433 modifiant le *Règlement numéro 183 relatif à la construction*.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement ainsi qu'à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

069/02-03-2022

3.9 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-433 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183 RELATIF À LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 183 relatif à la construction*, entré en vigueur le 29 novembre 2011, ainsi que ses amendements annuels;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit Règlement numéro 183;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par Sébastien Bazinet lors de la présente séance et que le projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice générale, Mme Lucie Bourque, lors de cette même séance;

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de Règlement numéro 2022-433 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction.

Que le projet de Règlement numéro 2022-433 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

3.10 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

Le conseiller M. Claude Paradis donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du premier projet de Règlement numéro 2022-434 modifiant le *Règlement numéro 184 relatif au lotissement*.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, présente sommairement le premier projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement ainsi qu'à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

070/02-03-2022

3.11 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-434 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 184 relatif au lotissement*, entré en vigueur le 29 novembre 2011, ainsi que ses amendements annuels;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 184;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par M. Claude Paradis lors de la présente séance et que le premier projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice générale, Mme Lucie Bourque, lors de cette même séance;

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 2022-434 modifiant le *Règlement numéro 184 relatif au lotissement*.

Que le premier projet de Règlement numéro 2022-434 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

3.12 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-435 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Le conseiller M. Claude Paradis donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de Règlement numéro 2022-435 modifiant le *Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement ainsi qu'à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

071/02-03-2022

3.13 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-435 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, entré en vigueur le 17 octobre 2011, ainsi que ses amendements annuels;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 185;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par M. Claude Paradis lors de la présente séance et que le projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice générale, Mme Lucie Bourque, lors de cette même séance;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de Règlement numéro 2022-435 modifiant le *Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*.

Que le projet de Règlement numéro 2022-435 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

3.14 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 239 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le conseiller M. Sébastien Bazinet donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de Règlement numéro 2022-436 modifiant le *Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement ainsi qu'à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

072/02-03-2022

3.15 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-436 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 239 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, entré en vigueur le 16 avril 2014, ainsi que ses amendements annuels;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 239;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par M. Sébastien Bazinet lors de la présente séance et que le projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice générale, Mme Lucie Bourque, lors de cette même séance;

Il est proposé par Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de Règlement numéro 2022-436 modifiant le *Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*.

Que le projet de Règlement numéro 2022-436 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

3.16 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-437 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Le conseiller Claude Paradis donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de Règlement numéro 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles.

La directrice générale, Mme Lucie Bourque, présente sommairement le projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation au bureau du Service d'urbanisme et d'environnement ainsi qu'à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

073/02-03-2022

3.17 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-437 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 143 relatif au contrôle de la démolition d'immeubles*, entré en vigueur le 24 décembre 2008;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer ledit règlement numéro 143 afin de refléter les modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) par le projet de loi n° 69 sanctionné le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par M. Claude Paradis lors de la présente séance et que le projet dudit règlement a été présenté sommairement par la directrice générale, Mme Lucie Bourque, lors de cette même séance;

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le projet de Règlement numéro 2022-437 relatif à la démolition d'immeubles.

Que le projet de Règlement numéro 2022-437 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

074/02-03-2022

3.18 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RELATIVE AUX PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 2022-431, 2022-433, 2022-435, 2022-436 ET 2022-437 ET AUX PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉROS 2022-432 ET 2022-434

Il est proposé par M. Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

De tenir une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, et ce, conformément aux directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en lien avec l'état d'urgence sanitaire présentement en cours.

Que la procédure soit préalablement annoncée par avis public.

ADOPTÉE

3.19 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-439 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSURER LES COÛTS

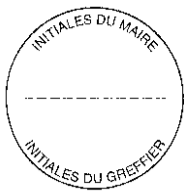
Le conseiller Claude Paradis donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de *Règlement numéro 2022-439 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Claude Paradis dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

3.20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-440 DÉCRÉTANT LES RÈGLES SUR L'UTILISATION DE PIÈCES PYROTECHNIQUES

Le conseiller Alain Otto donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du projet de *Règlement numéro 2022-440 décrétant les règles sur les utilisations des pièces pyrotechniques*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Alain Otto dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

Aucun sujet n'est présenté.

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

075/02-03-2022

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2022

Il est proposé par M. Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de février 2022 se détaille comme suit :

Salaires :	168 809,53 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	91 376,31 \$
Comptes courants :	<u>722 104,09 \$</u>
Total :	982 289,93 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du *Règlement numéro 2020-372*.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

076/02-03-2022

5.2 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE (RIDR) – CHANGEMENT DE NOM

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'une entente intervenue en juin 2020, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de maintenir son existence et ont reconnu l'importance de maintenir ses activités relatives à la gestion des matières résiduelles sur le territoire des municipalités membres (*ci-après « l'Entente 2020 »*);

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un addenda intervenu en février 2021, les municipalités membres de la Régie se sont entendues afin de modifier un protocole d'entente intermunicipale intervenue entre elles en 2017 quant au compostage des matières organiques (*ci-après « l'Addenda 1 »*);

CONSIDÉRANT que l'article 20 de « l'Entente 2020 » permet aux parties de modifier, temporairement ou de manière permanente, les dispositions des ententes intervenues entre elles, telles modifications devant être constatées par écrit par toutes les municipalités membres;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres se sont entendues entre elles afin de modifier le nom de la Régie et désirent à cet effet constater le tout par écrit conformément aux dispositions en vigueur;

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge approuve les conditions et modalités prévues à l'addenda no 2 concernant le changement de nom de la Régie pour « *Complexe environnemental de la Rouge (CER)* ».

Que le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, cettedite entente.

Que la direction générale du CER, anciennement la RIDR, soit autorisée à transmettre cette entente au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

approbation, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

077/02-03-2022 **5.3 AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX CONGRÈS, COLLOQUES ET FORMATIONS POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

Il est proposé par M. Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les membres du conseil, selon la discrétion du maire, à participer à toute session de formation, congrès, colloque ou Assises offerts, entre autres, par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la MRC d'Antoine-Labelle et le Réseau québécois de Villes et Villages en santé et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

D'autoriser notamment deux membres du conseil, soit MM. Denis Lacasse et Pierre Alexandre Morin, ou tout substitut, à participer aux Assises de l'UMQ pour l'année 2022.

Que le remboursement soit fait conformément à la politique de remboursement et de paiement de frais de congrès, colloques et autres en vigueur à la Ville.

ADOPTÉE

078/02-03-2022 **5.4 ADOPTION DU BUDGET 2022 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) DES HAUTES-LAURENTIDES**

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le budget 2022 de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Hautes-Laurentides, tel que présenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 6 décembre 2021.

De confirmer la contribution de la Ville au montant de 1 077 \$ pour l'immeuble de Rivière-Rouge (numéro d'ensemble immobilier 2241) tel qu'établi au budget approuvé de la SHQ.

ADOPTÉE

079/02-03-2022 **5.5 COMITÉS ET COMMISSIONS - COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)**

Il est proposé par M. Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve la nomination du directeur du Service des travaux publics à titre de responsable de la Ville, ainsi que l'ajout de la directrice des finances à titre de déléguée, pour siéger au comité de santé et de sécurité au travail (SST) tels que modifiés dans le tableau ci-dessous :

RESSOURCES HUMAINES Comité de santé et sécurité au travail (SST)	
	Responsable de la Ville : le directeur du Service des travaux publics Déléguée de la Ville : la directrice des finances Délégué du Syndicat : Jonathan Leduc Délégué du Syndicat : Steve Jorg Délégué du Syndicat (substitut) : Stéphane Bureau
	Que soient également invitées à participer audit comité les personnes suivantes, lorsque la nature des dossiers le nécessitera : la directrice générale, ou en cas d'absence, la directrice générale adjointe et Sébastien Gagné, président du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 045/02-02-2022, adoptée lors de la séance ordinaire du 2 février 2022, et ses amendements ainsi que toutes autres résolutions relatives aux comités et commissions adoptées antérieurement à la présente sur les mêmes sujets, et ce, en date du 2 mars 2022.

ADOPTÉE

5.6 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE RELATIF À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (LERM) – ÉLECTIONS 2021

Le point 5.6 de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure du conseil.

080/02-03-2022

5.7 MODIFICATION À LA RÉOLUTION 052/02-02-2021 CONCERNANT L'ACHAT DE DEUX DÉFIBRILLATEURS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 052/02-02-2021 autorisant l'achat de deux défibrillateurs;

CONSIDÉRANT que les montants doivent être confirmés par résolution;

Il est proposé par M. Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que la dépense au montant de 3 200 \$ plus les taxes applicables (soit, un montant net de 3 357,50 \$) soit prise à même le fonds de roulement sur un (1) an.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 052/02-02-2021.

ADOPTÉE

081/02-03-2022

5.8 AFFECTATION DES SURPLUS NON AFFECTÉS POUR LES EAUX USÉES ET L'AQUEDUC

CONSIDÉRANT qu'au cours d'une année, certaines opérations d'entretien prévues au budget pour les réseaux d'aqueduc et le réseau d'égout ne sont pas effectuées pour diverses raisons, créant un surplus à la fin de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garder ce surplus généré pour l'entretien de l'année à venir advenant des réparations non prévues ou autres problèmes mineurs;

Il est proposé par M. Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'affecter un montant de 86 274,37 \$ du surplus non affecté à l'entretien des réseaux d'aqueduc ainsi qu'un montant de 77 328,88 \$ du surplus non affecté à l'entretien du réseau d'égout.

Que la directrice des finances et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

082/02-03-2022

5.9 CONFIRMATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LA MISE À NIVEAU DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

CONSIDÉRANT que des dépenses supplémentaires sont nécessaires pour la mise à niveau du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge relativement au niveau d'un échangeur et du compresseur Mycom # 2;

Il est proposé par M. Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée la dépense au montant de 2 444,64 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 2 566,38 \$) pour l'inspection et les travaux sur un échangeur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

Que soit autorisée la dépense au montant de 6 586 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 6 913,98 \$) pour les travaux supplémentaires sur le compresseur Mycom # 2.

Que lesdits montants pour ces dépenses supplémentaires soient pris à même le fonds du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR).

Que la directrice des finances et directrice générale adjointe soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

083/02-03-2022

5.10 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière concerne la rue Beaudoin, la rue Lavoie, la montée Kiamika, le chemin du Lac-Kiamika et le chemin Francisco;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option : estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Il est proposé par M. Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, que le conseil confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise la directrice générale, Mme Lucie Bourque, ou la directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, ainsi que le maire, M. Denis Lacasse, ou le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, la convention d'aide financière à intervenir avec le Ministère advenant l'obtention de ladite aide financière.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de cette résolution.

ADOPTÉE

084/02-03-2022

5.11 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé à la Ville une compensation de 843 052 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'informer le ministère des Transports du Québec (MTQ) de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

Que la directrice des finances et directrice générale adjointe, Mme Martine Vézina, soit mandatée pour assurer le suivi de cette résolution et signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

085/02-03-2022

5.12 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATRION

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports (MTQ) a octroyé à la Ville une aide financière maximale de 1 781 937 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Accélération pour l'année 2022-2023, tel qu'indiquée dans la lettre signée par le ministre François Bonnardel datée du 18 février 2022;

CONSIDÉRANT la réception de la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de ladite aide financière en vertu du Programme PAVL – Volet Accélération et définissant les obligations de chacune des parties.

Il est proposé par M. Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'aide financière relative au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Vole Accélération.

Qu'en l'absence d'un desdits signataires, le maire suppléant ou la directrice générale adjointe, selon le cas, soient autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

086/02-03-2022

5.13 NOMINATION D'UNE DIRECTRICE PAR INTÉRIM AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE, DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service des loisirs, de la culture, du développement économique et récréotouristique est vacant et qu'il y a lieu de nommer une personne pour assumer l'intérim de ce poste;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de séparer le volet économique du volet loisirs et culture, lequel inclut le volet récréotouristique;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite analyser la structure du volet économique;

Il est préposé par M. Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la nomination de Mme Marlène Paquin à titre de directrice par intérim du Service des loisirs, de la culture, du développement économique et récréotouristique en date du 14 février 2022.

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'addenda au contrat d'emploi de Mme Paquin.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

087/02-03-2022

5.14 EMBAUCHE D'UN CHEF DE DIVISION - INSTALLATIONS RÉCRÉATIVES ET VIE ASSOCIATIVE

Il est préposé par M. Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de Mme Caroline Vidal à titre de chef de division - Installations récréatives et vie associative en date du 28 février 2022.

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, le contrat d'emploi de Mme Vidal.

ADOPTÉE

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

088/02-03-2022

6.1 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge reconnaît que la Ville peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

Que le plan de sécurité civile de la Ville de Rivière-Rouge soit adopté.

Que la directrice générale, Mme Lucie Bourque, soit nommée coordonnatrice municipale de la sécurité publique, et qu'elle soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Que Mme Bourque soit mandatée pour nommer les personnes nécessaires pour occuper les postes des différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile.

Que la présente résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Que le plan de sécurité civile soit transmis au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

089/02-03-2022

6.2 AUTORISATION POUR L'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge est membre de la Régie du Service de la sécurité incendie de la Vallée de la Rouge;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

CONSIDÉRANT que le personnel de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) se doit de faire respecter la réglementation applicable et relevant de sa compétence sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

Il est proposé par M. Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge autorise le personnel de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices se trouvant sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge.

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge autorise le personnel de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant aux règlements applicables sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge.

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge autorise le personnel de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) à émettre des constats d'infraction au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

Que le conseil de la Ville de Rivière-Rouge autorise le personnel de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) à agir devant toute instance en cas de contestation d'un constat d'infraction par un contrevenant.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

090/02-03-2022

7.1 DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE PAR HYDRO-QUÉBEC POUR LA RUE DES COLIBRIS

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement des rues du Domaine Dynastie, rues immédiatement voisines de la rue des Colibris;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de rues sont réalisés par le Service des travaux publics sur la rue des Colibris vers la virée;

CONSIDÉRANT la demande déposée auprès d'Hydro-Québec de produire une évaluation préliminaire du coût des travaux pour déployer le réseau électrique sur la rue des Colibris vers la virée;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'évaluation préliminaire selon l'entente présentée par Hydro-Québec au montant de 24 900 \$ plus les taxes applicables (soit pour un montant net de 26 140,02 \$).

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

091/02-03-2022

7.2 ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM 35 % LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT l'insatisfaction du service par le fournisseur retenu par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat regroupé d'abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été envoyées à plusieurs fournisseurs;

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

De s'approvisionner auprès de Multi Routes Inc. pour l'achat de 160 000 litres de chlorure de calcium 35 % liquide au coût de 0,289 \$ du litre, soit 46 240 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 48 542,75 \$), incluant le transport et l'épandage.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

092/02-03-2022

7.3 ACHAT DE SABLE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS POUR L'HIVER 2021-2022

CONSIDÉRANT la grande quantité de sable utilisée en novembre et décembre 2021 pour sécuriser les chemins suite aux nombreuses précipitations de pluie et de neige;

CONSIDÉRANT qu'il est important de s'assurer que la réserve d'abrasif soit suffisante pour terminer l'hiver 2021-2022;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été envoyées à plusieurs fournisseurs;

CONSIDÉRANT qu'une offre a été présentée par les Entreprises Jorg et Fils Inc. au montant de 15,50 \$ la tonne incluant la livraison;

CONSIDÉRANT qu'il était nécessaire de pourvoir rapidement au renflouement de la réserve;

Il est proposé par M. Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée la dépense au montant de 46 500 \$ plus les taxes applicables (soit pour un montant net de 48 815,70 \$), incluant la livraison, pour l'achat de sable pour l'entretien des chemins pour l'hiver 2021-2022, représentant l'achat de 3000 tonnes de sable à un montant de 15,50 \$ la tonne.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

093/02-03-2022

7.4 DEMANDE DE MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 : AJOUT DE LA PHASE TRAVAUX DE L'USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que la Ville travaille en collaboration avec le Ministère pour ajouter à sa programmation la phase des travaux de l'usine de traitement de l'eau potable;

Il est proposé par M. Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

Que la Ville demande l'assistance du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour modifier la programmation dans le but d'intégrer le projet des travaux de l'usine de traitement de l'eau potable par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq (5) années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que le projet pour la modification de la programmation concernant les travaux de la phase des travaux de l'usine de traitement de l'eau potable comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

ADOPTÉE

094/02-03-2022

7.5 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA RÉPARATION D'UNE CONDUITE À L'USINE D'EAU POTABLE DU SECTEUR SAINTE-VÉRONIQUE

CONSIDÉRANT qu'une réparation urgente doit être effectuée à l'usine de traitement de l'eau potable du secteur Sainte-Véronique sur une conduite en PVC ainsi que l'ajout d'une vanne papillon;

CONSIDÉRANT que ce bris est situé sur une conduite à l'intérieur de l'usine de traitement de l'eau potable.

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver la soumission du Groupe Québeco Inc. au montant de 8 095 \$ plus les taxes applicables (soit un montant net de 8 498,13 \$).

Que la dépense soit prise dans le surplus affecté « Aqueduc ».

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

095/02-03-2022

8.1 VERSEMENT D'AIDE FINANCIÈRE À DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF POUR 2022

Le conseiller M. Pierre Alexandre Morin se retire des discussions et ne vote pas sur la présente résolution mentionnant qu'il pourrait être en apparence de conflit d'intérêts puisque qu'il occupe un poste d'administrateur de la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), organisme auquel est versée une aide financière au terme de la présente résolution.

CONSIDÉRANT que le budget 2022 prévoit une somme de 45 000 \$ pour le versement d'aide financière à des organismes sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que, suite aux demandes présentées par les organismes concernés pour 2022, le conseil souhaite verser une somme de 61 098 \$ d'aide financière ;

Il est proposé par M. Sébastien Bazinet
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement d'aide financière aux organismes sans but lucratif conformément aux montants et aux organismes sociaux, culturels ou sportifs sans but



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

lucratif identifiés à la liste du budget 2022 de la Ville et tel que présenté aux membres du conseil totalisant un montant de 61 098 \$, le tout en suivant la procédure suivante :

- Que le Service de la trésorerie fasse le versement desdites aides financières, au cours de l'année 2022, dès réception d'une recommandation de versement provenant de la direction du Service des loisirs, de la culture, du développement économique et récréotouristique ou de la directrice générale de la Ville, le tout faisant suite à une demande écrite de l'organisme visé par cette aide financière;
- Que la première portion de 45 000 \$ soit prise à même le budget;
- Que la somme de 16 098 \$ soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

ADOPTÉE

096/02-03-2022

8.2 NOMINATION D'UNE NOUVELLE RUE

CONSIDÉRANT l'importance de l'unicité dans le choix d'une nomination de rue, selon le secteur du territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la nouvelle rue à nommer se situe dans un secteur où le thème est « les oiseaux ».

Il est proposé par M. Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité :

Suite à la recommandation du comité de toponymie, de nommer la nouvelle rue qui sera créée, la rue des Sittelles, après que celle-ci ait reçu sa conformité, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

097/02-03-2022

8.3 SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISME PLEIN AIR HAUTE-ROUGE POUR LE PROJET DE MISE EN PLACE DES INFRASTRUCTURES DU PARCOURS AQUATIQUE DE LA RIVIÈRE ROUGE

CONSIDÉRANT que l'organisme Plein air Haute-Rouge est mandaté pour la gestion récréotouristique de la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT que l'organisme Plein air Haute-Rouge a procédé depuis 2019 à la mise en place des infrastructures du parcours naturel aquatique de la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT les retombées positives, qu'elles soient économiques, touristiques ou écologiques;

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

De verser une aide financière à l'organisme Plein air Haute-Rouge au montant de 30 000 \$, sur présentation de pièces justificatives, tel que des factures, pour la poursuite du projet de mise en place des infrastructures du parcours naturel aquatique de la rivière Rouge.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Qu'un rapport soit remis à la Ville concernant l'utilisation de cette aide financière.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 ET DU PLAN D'ACTION 2022 DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK)

Le conseil prend acte du dépôt du rapport annuel 2021 et du plan d'action 2022 de la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK).



No de résolution
ou annotation

098/02-03-2022

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

9.2 APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'ACÉRICULTURE DANS LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a pris position à plusieurs reprises dans des documents d'orientation envers la diversification économique et le développement multi-ressources de la forêt et que la Ville de Rivière-Rouge est en parfait accord;

CONSIDÉRANT que l'acériculture offre des retombées économiques supérieures au modèle de récolte actuel du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ), notamment estimant qu'un érable coupé ne créera plus d'emploi, alors qu'un érable entaillé créera de l'emploi;

CONSIDÉRANT qu'un hectare exploité annuellement en acériculture rapporte actuellement entre 3 000 \$ et 4 000 \$ de revenus, ceci chaque année;

CONSIDÉRANT l'importance de l'acériculture pour revitaliser les municipalités rurales du Québec;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est le meilleur modèle d'exploitation durable qui maintient la biodiversité l'écosystème et nourrit, avec ses vertus, la population;

CONSIDÉRANT que les ventes de sirop d'érable du Québec à travers le monde ont augmenté de quarante pour cent (40 %) au cours des deux dernières années;

CONSIDÉRANT que les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) ont demandé minimalement 200 000 hectares d'érablières dans le Potentiel Acéricole à Prioriser (PAP) afin de garantir et protéger un potentiel de développement futur;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ n'offre que 25 000 hectares pour le développement futur du Québec et que cette superficie sera épuisée en moins de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que le PAP actuel constitue un recul et a pour conséquence de bloquer l'accès à des érablières pour les acériculteurs;

CONSIDÉRANT que le PAP actuel engendrera une surcoupe des arbres et que le MFFPQ détruira ainsi toutes les potentielles érablières qui n'en feront pas partie, et ce, pour une période variant de 50 à 100 ans;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ a l'obligation légale d'harmoniser l'acériculture dans sa gestion des forêts et que bloquer n'est pas synonyme d'harmoniser;

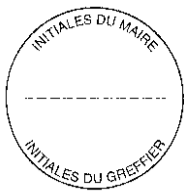
CONSIDÉRANT que l'acériculture sur les terres publiques permet un jardinage responsable et durable qui permet de récolter et d'approvisionner les usines;

CONSIDÉRANT que le MFFPQ a introduit l'an dernier le comité sur l'impact des modalités opérationnelles des traitements en forêt feuillue, qui détruit complètement les potentiels acéricoles par l'écroulement et la surcoupe;

CONSIDÉRANT que la coupe acérico-forestière est un compromis acceptable de cohabitation entre les acériculteurs et les usines, en ce qu'une récolte durable et raisonnable permet le double usage du boisé, bien que les récoltes de bois soient moindres en volume à chaque rotation, elles sont plus récurrentes;

Il est proposé par M. Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parc du Québec (MFFPQ) de revoir et d'élargir sa vision de la forêt et d'accorder au moins 200 000 hectares dans le Potentiel Acéricole à Prioriser (PAP) du Québec, dont 30 000 hectares pour les Laurentides.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFPQ) de respecter ses obligations légales, d'harmoniser la gestion des forêts avec le développement acéricole durable et d'accorder à l'acériculture de la prévisibilité.

De présenter cette résolution à toutes les municipalités locales et à la MRC d'Antoine-Labelle pour obtenir leur appui.

De transmettre une copie de cette résolution au ministre responsable des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec, monsieur Pierre Dufour, au ministre responsable de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la députée de la circonscription de Labelle de la Coalition Avenir Québec, madame Chantale Jeannotte, au président de l'organisation des Producteurs et productrices acéricoles du Québec, monsieur Serge Beaulieu, et aux partis politiques de l'opposition.

ADOPTÉE

10. DIVERS

099/02-03-2022

10.1 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION POUR LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait d'une menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19, représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème : « CHOISIR, c'est ouvrir une porte »;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec, utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

Il est proposé par M. Gilbert Therrien
Et résolu à l'unanimité :

De proclamer la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et d'inviter toutes les citoyennes et tous les citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville de Rivière-Rouge, à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale positive sous le thème : « CHOISIR, c'est ouvrir une porte ».

ADOPTÉE

100/02-03-2022

10.2 APPUI AU PEUPLE UKRAINIEN SUITE À LA DÉCLARATION DE GUERRE DE LA RUSSIE

Le conseiller Pierre Alexandre Morin fait une introduction émouvante en lien avec l'attaque de la Russie contre l'Ukraine le 24 février 2022, précisant que même si la guerre n'est pas directement dans notre cour, elle a des conséquences pour tous, qu'on



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

le veuille ou non, ajoutant ensuite que le Canada, serait la troisième terre d'accueil des Ukrainiens, après l'Ukraine et la Russie, et que plusieurs Ukrainiens sont installés tout près, dans notre belle région des Hautes-Laurentides.

CONSIDÉRANT que les troupes militaires russes se sont attaquées aux infrastructures militaires ukrainiennes dans la nuit du 23 au 24 février 2022;

CONSIDÉRANT que, ce faisant, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine, troublant ainsi la paix mondiale;

CONSIDÉRANT que le peuple ukrainien est plongé dans la peur et craint pour sa sécurité;

CONSIDÉRANT qu'en date de la présente résolution, plusieurs centaines d'Ukrainiens civils ont déjà injustement perdu la vie et que de nombreuses autres pertes humaines sont à prévoir;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exprimer notre appui et une solidarité au peuple ukrainien, aux victimes et à leur famille;

Il est proposé par M. Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que les membres du conseil, tout le personnel de la Ville et tous les citoyennes et citoyens de la Ville de Rivière-Rouge offrent leur appui au peuple ukrainien face à l'invasion de la Russie.

Que les membres du conseil, tout le personnel de la Ville et tous les citoyennes et citoyens de Rivière-Rouge offrent leurs condoléances aux familles et aux proches des victimes.

Que les membres du conseil dénoncent de tels actes violents et cette invasion, lesquels heurtent nos valeurs, vont à l'encontre de la démocratie et troublent la paix mondiale.

Que la Ville de Rivière-Rouge condamne vivement l'agression de Vladimir Poutine contre l'Ukraine et réclame officiellement au gouvernement canadien le départ des diplomates russes du Canada ainsi que l'accélération des procédures d'immigration des réfugiés ukrainiens et russes.

Que la Ville soit disposée à accueillir des réfugiés ukrainiens, le cas échéant.

ADOPTÉE

101/02-03-2022

DON À LA CROIX-ROUGE POUR AIDER LE PEUPLE UKRAINIEN

CONSIDÉRANT l'invasion de la Russie en Ukraine et des impacts sur la population ukrainienne;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge a instauré un programme pour amasser des fonds afin de répondre aux besoins humanitaires du peuple ukrainien;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés permettront, notamment, à la Croix-Rouge de mener des initiatives de préparation et des opérations de secours, d'accompagner les personnes et les collectivités éprouvées dans leur rétablissement à long terme, de renforcer leur résilience et de réaliser d'autres activités humanitaires essentielles en réponse aux besoins émergents en Ukraine et dans les pays voisins, notamment auprès des populations déplacées;

Il est proposé par M. Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rivière participe à la levée de fonds organisée par la Croix-Rouge pour le peuple ukrainien en remettant un don équivalent à un dollar per capita.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal **modifié** du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2022

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Les questions ont été posées et répondues en début de séance.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Pierre Alexandre Morin la séance est levée. Il est 20 h 42.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire